



Fédération Française  
de Spéléologie

## ASSURANCES EN EXPÉDITION : SPÉLÉOLOGIE, CANYON OU PLONGÉE SPÉLÉO À L'ÉTRANGER

Version juillet 2017  
Auteurs Florence Guillot, Dominique Lasserre

Tout d'abord, rappelons que pour participer à une expédition agréée par la Fédération Française de Spéléologie vous devez être assurés, au moins en responsabilité civile, pour votre pratique spéléo, canyon, plongée spéléo ou randonnée/prospection, afin de couvrir, a minima, les dommages que vous pourriez causer aux autres. C'est pourquoi la licence fédérale comprend cette assurance « responsabilité civile ». Attention, cette dernière ne couvre que les dommages causés aux autres, et non pas ceux que vous subissez. Dès lors que vous êtes adhérent FFS, vous pouvez souscrire une des options « individuel accident » proposé par la fédération.

**L'ASSISTANCE : Si les garanties de notre contrat sont bien acquises « planète entière », l'assistance « rapatriement » n'est pas prévue dans celles-ci.**

**Cette assurance « assistance » est indispensable**, car un simple rapatriement sanitaire coûte aisément plusieurs dizaines de milliers d'euros... et même en France elle peut devenir utile dès lors que l'on pratique en dehors des sites à proximité de son lieu de résidence.

L'assurance FFS ne couvre pas ce rapatriement : en effet, peu de personnes partent en expédition à l'étranger. Il est dès lors difficile d'augmenter le coût de notre assurance de manière substantielle pour couvrir une minorité de fédérés pratiquant à l'étranger.

Mais bon nombre d'entre nous sont déjà couverts par leur assurance personnelle sans forcément le savoir ! Pour en être sûr, il vous faudra vérifier dans votre contrat (l'assistance est liée à l'existence d'un contrat auto, habitation, prévoyance...) que celui-ci n'exclut pas l'activité que vous allez pratiquer à l'étranger ! En effet, attention, quelques contrats excluent l'escalade, la montagne, la spéléo, etc.

Par ailleurs, les cartes bancaires (bleue, visa, ou MasterCard...) prévoient aussi le rapatriement dès lors que vous avez acheté votre propre billet avec votre carte.

Il existe différentes cartes dans de nombreuses banques... et avec des contrats bien différents ! Votre banque doit vous fournir ces informations lors de la souscription de votre carte bancaire. Pour pouvez vérifier les garanties liées à votre carte bancaire en consultant les sites spécifiques :

VISA : <https://www.visa.fr/services-en-ligne/assurances-et-assistance>,

MASTERCARD : <http://www.mastercard.com/fr/particuliers/assurance-assistance-mastercard.html>.

AMERICAN-EXPRESS: <https://www.assurances.americanexpress.fr/assurances-incluses/cartes-particuliers/>

En cas de rapatriement, si vous avez plusieurs assurances couvrant le rapatriement, elles se cumulent dans la limite de la dépense.



28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63 – Fax. 04 78 42 15 98  
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports (agrément sport),  
de la jeunesse et de l'éducation populaire (agrément jeunesse et éducation populaire),  
de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement (agrément environnement)

De nombreux autres services sont liés à ces cartes. Certains peuvent se révéler utiles :

- ✓ l'assistance juridique à l'étranger,
- ✓ l'assurance du véhicule loué avec votre carte,
- ✓ l'annulation d'un billet d'avion (sous certaines conditions).

Dans tous les cas, tous les membres de l'expé doivent connaître les numéros d'appel d'urgence de chacun des autres membres : au moment du pépin, le groupe peut se retrouver éclaté (ou la victime pas en état de faire quoi que ce soit...).

Si vous n'avez pas d'assurance rapatriement, vous devez impérativement en souscrire une. De nombreux contrats existent, et avant de souscrire, vérifiez donc que la spéléologie, le canyon ou la plongée ne sont pas des activités exclues !

**LES FRAIS DE SECOURS** : la gratuité des secours reste une spécificité française, mais ils le sont rarement à l'étranger, même en Europe ! Ils peuvent aussi être élevés (nombre de secouristes, utilisation d'un hélicoptère, durée du secours, etc.) selon les pays, notamment en Suisse<sup>1</sup>.

RAPPEL : L'assurance FFS couvre 23 000 € par événement et par personne.

Comme pour l'assistance, votre assurance personnelle vous couvre peut-être aussi (vérifier votre contrat) et dans ce cas, les deux couvertures, celle de la FFS et celle de votre assurance personnelle, se cumulent si vous avez des frais importants.

**CONDUIRE À L'ÉTRANGER, ÊTRE CONDUIT À L'ÉTRANGER** : dans nombre de pays, peu de véhicules et de conducteurs sont assurés. Là encore, vérifiez votre assurance personnelle et celle de votre carte bancaire, vous êtes peut-être déjà couvert. Mais si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à demander un complément à votre assurance personnelle.

#### **SE SOIGNER À L'ÉTRANGER**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F213>

Si vous partez en **Europe**, rendez-vous par avance sur votre compte Ameli pour commander votre carte européenne d'assuré social. Elle atteste de vos droits et facilite la prise en charge de vos frais de santé dans un pays européen (y compris en Suisse). Elle est gratuite et est valable deux années. Si vous devez faire l'avance financière de vos frais de santé, conservez la facture et tous les justificatifs, remplissez le formulaire Cerfa 12267\*04, adressez-le avec les justificatifs à votre caisse d'assurance maladie (votre mutuelle complémentaire interviendra ensuite comme pour des soins réalisés en France).

En dehors de l'Europe, il faut aussi conserver les justificatifs (c'est mieux s'ils sont en français, au pire en anglais ; évitez les langues peu connues, car il faudrait payer une traduction) et compléter une déclaration Cerfa 12267\*04.

Dans tous les cas, la prise en charge de la sécurité sociale ne couvre que les soins « imprévus et imprévisibles » et dans la limite de ce que les soins et médicaments auraient coûtés en France. Partez donc avec vos traitements de fond !

-----  
Consultez aussi le site de la Délégation Assurance et notamment :

<http://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article162>

---

<sup>1</sup> Pour ce pays, il est possible de souscrire une licence dans un club suisse pour bénéficier d'une couverture adéquate ou d'adhérer à la REGA.

